

**RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN  
CONCERNANT LE BUDGET 2017  
SITUATION AU 7 NOVEMBRE 2016**

**3.1. Budget de fonctionnement 2017**

La commission financière a rencontré, le 7 novembre 2016, Monsieur Gérard Buchs, syndic, et Monsieur Georges-Henri Débois, vice-syndic et responsable du dicastère "Finances et impôts", dans le but d'examiner le budget arrêté par le conseil communal. Messieurs Buchs et Débois ont répondu à toutes nos questions et commenté certains postes en particulier. Après avoir obtenu toutes les informations requises, la commission financière considère que le budget de **fonctionnement 2017** est complet et réaliste.

Ce budget prévoit un déficit de CHF 14'980.--. La commission financière n'a pas de remarques particulières à émettre et recommande à l'assemblée communale d'approuver le budget de **fonctionnement 2017** tel que présenté par le conseil communal.

Aussi, elle profite de cette occasion pour remercier MM. Buchs et Débois pour leur disponibilité lors de la séance du 7 novembre dernier. Elle adresse également ses remerciements à l'ensemble du conseil communal ainsi qu'à la boursière communale, Madame Christine Rigolet, pour le travail effectué.

**3.2. Budget d'investissements 2017**

En ce qui concerne le budget **des investissements 2017**, la commission financière fait les commentaires suivants :

**3.2.1. Réfection des routes AF communales et privées 2017**

Comme l'année dernière, la commission financière relève que la confédération subventionne l'ensemble de ces investissements à raison de 30 % et le canton à raison de 27 %. Il est dès lors fort intéressant de continuer à améliorer le réseau routier communal tant que les moyens le permettent. La commission financière propose à l'assemblée communale d'accepter cette enveloppe budgétaire.

**3.2.2. Assainissement de bâtiments hors zone, secteur le Froumi**

Cet investissement ne tient pas compte d'une éventuelle participation de la part du Groupe E et de Swisscom. Si une participation devait être acceptée de la part de ces sociétés, le montant de l'investissement serait adapté en conséquence. La commission financière propose à l'assemblée communale d'accepter cet investissement tel que présenté.

**3.2.3. Crédit pour l'étude de l'achat éventuel du bâtiment de la Croix-Fédérale**

Si ce bâtiment devait être vendu avant l'attribution de l'étude de faisabilité, cet investissement deviendrait caduc. La commission financière n'a pas d'autre remarque à émettre sur cet investissement et propose à l'assemblée communale de l'accepter.

Saint-Martin, le 17 novembre 2016

*J. Maillard*

Le président : Jean-Luc Maillard

*Catherine Heimann*

La secrétaire : Catherine Heimann

## RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

au Conseil communal et à la commission financière de la

**Commune de Saint-Martin**  
Saint-Martin

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la Commune de Saint-Martin pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016. Les comptes annuels de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal, respectivement à l'administration communale, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance (articles 60a et 60b RELCo).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse et selon les dispositions de l'article 60c RELCo. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de produits de fonctionnement de CHF 8'140.80, un excédent de charges d'investissement de CHF 1'286'712.65 et une fortune de CHF 1'434'205.56 ressortant du bilan au 31 décembre 2016.

**FIDUCIAIRE JORDAN SA**  
**Claude Brodard**  
**Expert-réviseur agréé**



Fribourg, le 19 avril 2017

Annexe : comptes annuels 2016